

## LE VÉLO EN AGGLOMÉRATION

**Le vélo** utilisé par des personnes de plus de 8 ans est **considéré comme un véhicule**. Il doit circuler sur chaussée ou sur piste cyclable (s'il y en a une) et respecter le Code de la Route. **Toutes les infractions commises avec un vélo peuvent être sanctionnées par une contravention** (sans retrait de points sur votre permis de conduire) comme par exemple l'utilisation d'un téléphone, d'écouteurs ou le non-respect des règles de circulation.



L'enfant de moins de 8 ans à vélo est considéré comme un piéton, Il peut donc rouler sur le trottoir à allure modérée (6 km/h). Il doit respecter la réglementation en vigueur : utiliser les passages protégés lorsqu'il en existe à moins de 50 mètres et respecter les feux piétons.

### Les équipements obligatoires :

- Le port du casque pour les enfants de moins de 12 ans.
- Les catadioptrés (dispositifs rétro-réfléchissants) : de couleur blanche ou jaune à l'avant, orange sur les côtés et sur les pédales et rouge à l'arrière.
- Les feux de position : une lumière jaune ou blanche à l'avant et rouge à l'arrière.
- La sonnette doit être audible à une distance minimale de 20 mètres.

### Comment améliorer votre sécurité ?

- Le port du casque est recommandé pour les plus de 12 ans.
- Un rétroviseur permet de surveiller les véhicules arrivant derrière vous, ce sans vous retourner.
- Des pneus correctement gonflés offrent une meilleure adhérence sur la route.
- Un gilet rétro réfléchissant augmente votre visibilité ; il est obligatoire hors agglomération.
- Un écarteur de danger maintient une distance de sécurité avec les voitures qui vous doublent.

Pour plus d'informations voir les liens suivants :

[Règles de circulation pour les cyclistes](#) | [Sécurité Routière](#)

[Équipements obligatoires à vélo](#) | [Sécurité Routière](#)

